

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les arrêtés des 31 août 2021 et 04 juillet 2023 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu les propositions de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain

ARRETE

Article 1

Le jury de première année de licence du domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - mention STAPS pour l'année universitaire 2024-2025 est composé comme suit :

Président.e : Pascale GRANIER MCF;

Membres : Mélie FRAYSSE MCF ;
Claire LAURENS MCF ;

Le jury de deuxième année de la licence et diplôme intermédiaire de DEUG du domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention STAPS – Entraînement Sportif (STAPS-ES) pour l'année universitaire 2024-2025 est composé comme suit :

Président.e : Sylvain CREMOUX MCF;

Membres : Gael BELMAS PRCE
Cristian PASQUARETTA MCF
Sandra JOFFROY MCF ;

Le jury qui délivrera le diplôme de licence du domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention STAPS – Entraînement Sportif (STAPS-ES) pour l'année universitaire 2024-2025 est composé comme suit :

Président.e : Cristian PASQUARETTA MCF;

Membres : Gael BELMAS PRCE
Sylvain CREMOUX MCF ;
Sandra JOFFROY MCF ;

Article 2

Le jury est compétent pour les délibérations de l'ensemble des examens de l'année, toutes sessions confondues.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 4

Le Directeur Général des Services et le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 04/11/2014
La Présidente Odile RAUZY

